



MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)
PROGRAMME MADA-VILLE 2021



1. Description du programme

Le Programme Municipalité amie des aînés (MADA)-Ville vise à soutenir les organismes reconnus ou soutenus par la Ville de Québec dans leurs actions en matière d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées du territoire et le vieillissement actif.

2. Objectifs généraux

Le Programme MADA-Ville contribue au développement et au dynamisme de la Ville en soutenant des projets visant l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- le développement de milieux inclusifs favorables aux personnes âgées;
- la participation sociale des personnes âgées;
- les relations intergénérationnelles.

En plus des objectifs généraux, certaines priorités d'action ont été dégagées lors des consultations réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action 2021-2024 en matière d'accessibilité universelle.

Ainsi, par souci de cohérence, les projets déposés dans le cadre du présent appel de projets devront donc répondre à au moins l'une de ces priorités identifiées :

- isolement / détresse psychologique / soutien social;
- accès aux services (déplacement, transport, accompagnement, etc.);
- liens intergénérationnels;
- sentiment de sécurité;
- implication bénévole;
- fracture numérique.

3. Admissibilité des organismes et des projets

Pour être admissibles dans le cadre du présent programme, les organismes doivent :

- détenir un statut juridique valide d'organisme à but non lucratif (OBNL);
- être reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif ou soutenus par le Service de la culture et des relations internationales ou le Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec;
- avoir respecté les obligations des organismes financés dans les années précédentes, dont celle liée au dépôt d'une reddition de comptes jugée conforme.

De plus, pour être admissibles les projets déposés doivent :

- rejoindre minimalement l'un des objectifs et des priorités cités au point 2 du présent programme;
- cibler une clientèle prioritairement âgée de 65 ans et plus;
- être réalisés à l'intérieur des limites de la ville de Québec et desservir majoritairement ses citoyens;
- être réalisés dans les douze (12) mois suivants l'octroi de la subvention.

Enfin, sont considérés non admissibles les projets qui :

- s'inscrivent uniquement dans les activités courantes et continues de l'organisme, n'apportent aucune bonification ni adaptation des services offerts ou dédoublent l'offre de service déjà présente sur le territoire ciblé;
- ont débuté avant l'octroi de la subvention par la Ville de Québec;
- sont réalisés à l'extérieur des limites territoriales de la ville de Québec;
- ont déjà reçu un soutien dans le cadre du Programme MADA-Ville ou d'un autre programme de la Ville.

4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet. Elles comprennent :

- les coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
- le temps consacré par des bénévoles à la réalisation du projet jusqu'à un maximum de 10 % du coût final du projet;
- les contributions en service pourront être considérées jusqu'à un maximum 5 % du coût final du projet;
- les coûts d'achat de matériel;
- les frais de promotion et de communication;
- les frais de déplacement;
- les coûts de l'évaluation finale des projets, s'il y a lieu;
- toute autre dépense indispensable à l'atteinte des objectifs du projet;
- les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

De plus, sont considérées non admissibles les dépenses suivantes liées :

- au fonctionnement ou aux activités régulières;
- aux immobilisations ou aux services de la dette de l'organisme;
- aux études, recherches et publications, sauf si elles sont indispensables à l'atteinte des objectifs du projet;
- à la commandite d'événements.

5. Nature de l'aide financière

La Ville de Québec offre une subvention correspondant au maximum à 75 % du coût total du projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$.

La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'évaluation ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Un seul projet par année peut être déposé par organisme.

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec.

6. Présentation d'une demande

La demande de subvention doit être acheminée à la Ville, au plus tard à la date indiquée sur le formulaire pour chaque appel de projets.

Pour être complète, elle doit comprendre des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli en version électronique;
- le formulaire de budget prévisionnel dûment rempli en version électronique;
- une résolution du conseil d'administration appuyant la demande dûment signée par un membre du conseil d'administration et autorisant la ou le responsable du projet à signer les documents afférents (un modèle de résolution est disponible sur demande);
- les lettres d'appui des partenaires précisant leur contribution au projet (si applicable).

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Autrement, il appartiendra à l'organisme d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par la Ville.

7. Critères d'évaluation de la demande

La demande est évaluée en fonction des capacités financières de la Ville et de celles de l'organisme à respecter l'ensemble des conditions énumérées précédemment.

Un comité analysera les projets soumis en fonction des critères suivants :

- la concordance avec les objectifs du présent programme;
- la cohérence avec la mission, l'expertise et l'expérience de l'organisme;
- la contribution à l'offre de service offerte aux personnes âgées sur le territoire;
- la réponse aux problématiques ou aux besoins identifiés;
- l'impact sur les personnes âgées et sur le milieu;
- la portée du projet;

- la contribution de l'organisme et/ou de ses partenaires au projet;
- le potentiel de transférabilité ou de prise en charge du projet par le milieu;
- le réalisme du projet et des prévisions financières.

8. Obligations des organismes financés

L'organisme qui se voit financer un projet dans le cadre du programme MADA-Ville doit :

- réaliser le projet dans les douze (12) mois suivants la confirmation du financement;
- compléter et transmettre la reddition de comptes demandée au moyen des outils fournis par la Ville (bilan du projet et bilan financier) au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

De plus, il doit respecter les obligations suivantes :

- prendre en compte les orientations découlant de l'accréditation [Municipalité Amie des Aînés](#) dans le déploiement du projet;
- développer son projet en s'appuyant sur des études ou des données probantes, sur la base des réalités et des besoins des personnes âgées en privilégiant des solutions adaptées à ces dernières;
- avoir obtenu préalablement au dépôt de la demande de subvention l'appui de partenaires ou des parties prenantes nécessaires à la réalisation du projet;
- indiquer la participation financière de la Ville dans ses principales activités de communication, dans ses publications, dans son site Internet, dans les annonces publicitaires et les communiqués en tenant compte du protocole de communication publique fourni par la Ville;
- conserver, aux fins de vérification, les comptes ou les factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives au projet pendant une période de sept (7) ans;
- participer, à la demande des représentants de la Ville, à l'évaluation du projet réalisé;
- s'engager à rembourser toute somme non utilisée dans le cadre du projet.

9. Transmission de la demande

Tous les formulaires relatifs au Programme MADA-Ville sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse suivante :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/programmes-subventions/aines/index.aspx>

Les documents doivent être envoyés directement à la conseillère responsable du programme, madame Geneviève Duhaime, à l'adresse courriel suivante : genevieve.duhaime@ville.quebec.qc.ca.

Pour toutes questions, veuillez aussi vous adresser à madame Duhaime par courriel. Au besoin, un rendez-vous virtuel ou téléphonique pourra être convenu par la suite.